ART. 4 N° 2708

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2708

présenté par

Mme Khattabi, M. Vignal, Mme Bessot Ballot, Mme De Temmerman, Mme Vignon, M. Grau, Mme Rilhac, M. Daniel, Mme Pitollat, M. Martin, Mme Françoise Dumas, Mme Melchior, M. Claireaux et Mme Valetta Ardisson

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du public »

les mots:

« de tous les publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement constitue un amendement rédactionnel visant à intégrer à l'article 4 la notion d'accessibilité à la mobilité pour tous les publics.